

Complément au rapport n° 6

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) dans le cadre de la modification des statuts communautaires

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Thelloise exerce les compétences telles qu'issues de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes la Ruraloise.

C'est dans ce contexte qu'a été créé la CLECT par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017.

La commission a effectué ses travaux relatifs à l'évaluation du transfert des charges à partir des arbitrages communautaires conduisant à la modification des statuts de la communauté de communes. Ces travaux, menés de juillet à octobre 2017, ont donné lieu à l'approbation des arbitrages par la CLECT et à la production d'un rapport joint en annexe.

Ce rapport concerne l'évaluation du transfert des charges des compétences suivantes :

- Développement économique et, notamment, transfert des zones d'activités (compétence obligatoire) donnant lieu à transfert de charges ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle) donnant lieu à transfert de charges ;
- Les missions locales et la contribution au SDIS (compétences supplémentaires) donnant lieu à transfert de charges.

Le rapport de la CLECT fait également état des attributions de compensations y afférentes.

La CLECT aura à se réunir à nouveau prochainement dans le cadre de l'évaluation des charges induite par la prise de compétence « assainissement ».

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise en date du 11 décembre 2017, il est demandé aux conseillers municipaux :

- D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2017 ;
- D'APPROUVER les nouveaux montants d'attribution de compensation qui deviendront définitifs lorsque le rapport sera approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes Thelloise.

Pièce jointe : rapport du CLECT du 18/10/2017